



PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ ET CULTURE
DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE – CAE

ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ 2022

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS NON SCOLARISÉS

L'accueil en centre de loisirs des enfants de 2/3 ans non scolarisés est **dérogatoire**.

Les familles qui souhaitent que leur enfant de 2/3 ans non scolarisé soit accueilli en centre de loisirs cet été doivent remplir une fiche de renseignements. Elle est téléchargeable sur l'Espace Famille. La fiche de renseignements est standard : il suffit donc de remplir uniquement les champs nécessaires à la demande et de suivre les instructions ci-dessous. L'envoi de la fiche de renseignements **ne vaut pas validation** de la demande qui sera instruite par la Ville de Rennes.

Afin que la Ville de Rennes puisse traiter la demande dans les plus brefs délais, **la fiche de renseignements devra être accompagnée de justificatifs** (voir liste ci-dessous). Les différents documents sont à renvoyer le plus tôt possible directement à l'adresse suivante :

- Par voie postale : **Mairie de Rennes / Direction Éducation Enfance / CS63126 – 35031 / Rennes cedex**
- Par courriel : **dee-cae@ville-rennes.fr**

La demande sera prise en charge par un conseiller d'animation pour confirmer la validation ou non de la demande.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Joindre un justificatif de mode de garde antérieur (crèche, assistante maternelle...)
- Joindre un certificat d'inscription de l'école affectée à la rentrée scolaire 2022-23
- Joindre la Fiche de Renseignements
- Joindre un courrier de demande (qui atteste notamment que l'enfant est propre)